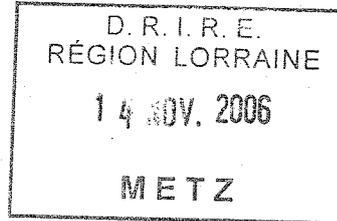


PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire  
Et de l'Environnement



CM → SOON (5r)  
EP Vn  
clt

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

N° 2005/450

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/225 du 16 février 2005 autorisant la Société EDSCHA France à exploiter une usine de fabrication de charnières pour l'industrie automobile et autres accessoires sur la commune de BRIEY,

Vu les Etudes Simplifiées des Risques (ESR) référencées F00.041 et F00.059 des 20 mai 2000 et 3 novembre 2000 réalisées par la Société SAKOSTA EURO CONSULT pour la Société EDSCHA-LOR à BRIEY,

Vu le rapport de déroulement des travaux de dépollution référencé F04.194 réalisé par la Société ENVIR EAU SOL pour la Société EDSCHA France SAS le 19 août 2005,

Vu le rapport du 21 juin 2006 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 29 septembre 2006,

Considérant que deux zones polluées ont été identifiées de part et d'autre des alvéoles de lavage,

Considérant que les travaux de dépollution de la fouille réalisée en 2005 montrent une pollution résiduelle, en bord de fouille, en hydrocarbures et que les infrastructures en surface ne permettent pas une dépollution de l'ensemble de la zone,

Considérant que l'extension de cette pollution n'est pas connue précisément,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

La Société EDSCHA France SAS est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :**

La zone polluée par des hydrocarbures identifiée lors des travaux de dépollution des années 2000 et 2005 devra être dimensionnée.

Un nombre suffisant de prélèvements devra permettre de délimiter et caractériser l'extension en surface et en profondeur de cette zone polluée.

Les analyses porteront au minimum sur les hydrocarbures totaux.

Le résultat de ces analyses sera transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Un plan reportant l'extension en surface et en profondeur de la zone polluée sera joint.

**Article 3:**

La zone ainsi délimitée et caractérisée devra être prise en compte lors :

- de tous travaux futurs,
- de la cessation d'activité de la Société EDSCHA France SAS,
- de la cession de ce terrain quel qu'en soit l'usage.

A cet effet, un examen des conditions de maintien en sécurité du site et de traitement des sols contaminés sera réalisé.

Les mesures prévues seront transmises à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 : EXECUTION : En vue de l'information des tiers :**

1° - une copie du présent arrêté sera déposé en mairie de BRIEY et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 4 : RECOURS**

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de :

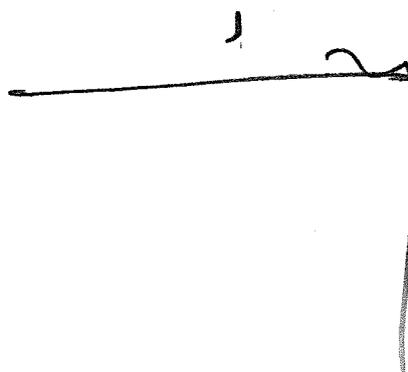
- deux mois à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

#### **Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE**

M. le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le Sous-Préfet de BRIEY, le maire de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société EDSCHA France SAS
- Et dont copie sera adressée à :
  - M. le directeur départemental de l'équipement,
  - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
  - Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
  - Mme la directrice départementale du travail et de l'emploi,
  - M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
  - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
  - M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy, le 08 NOV. 2006

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards at the right end and then drops vertically down.